

Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
10^e séance
tenue le
mardi 22 octobre 1991
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10^e SEANCE

Président : M. FLEMING (Sainte-Lucie)

SOMMAIRE

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Audition d'un pétitionnaire

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

Débat général (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées.

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/46/SR.10
11 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Audition d'un pétitionnaire (A/C.4/46/7/Add.1)

1. Le **PRESIDENT** rappelle aux membres de la Commission qu'ils ont décidé de faire droit à la demande d'audition figurant dans le document A/C.4/46/7/Add.1.

2. Sur l'invitation du Président, M. Corbin (Comité de développement et de coopération des Caraïbes) prend place à la table des pétitionnaires.

3. **M. CORBIN** (Comité de développement et de coopération des Caraïbes) rappelle que le Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) a été créé en 1975 en tant qu'organe auxiliaire permanent de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le Comité maintient une collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés pour aider à renforcer la participation des pays des Caraïbes aux travaux de l'Organisation. Il souhaite notamment collaborer davantage avec le Comité spécial à la mise en oeuvre des résolutions pertinentes qui visent à encourager la participation des territoires non autonomes aux travaux des institutions spécialisées et des organes techniques du système des Nations Unies. A ce propos, l'orateur signale que le Comité s'attache actuellement à limiter l'assistance que le système pourrait fournir au service du développement économique et social de ces territoires non autonomes, à identifier tous les obstacles qui entravent leur participation aux activités du système des Nations Unies, et à dégager de nouvelles possibilités pour promouvoir cette participation en s'appuyant sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

4. L'orateur rappelle que, depuis 1987, le Comité concentre son attention sur les problèmes des petits pays en développement insulaires des Caraïbes - y compris les territoires non autonomes - et qu'il a notamment inclus dans son programme de travail un examen des progrès réalisés sur la question de l'accès des pays non indépendants des Caraïbes aux programmes et aux activités parrainés par le système des Nations Unies en vue de déterminer dans quels domaines celui-ci pourrait offrir une assistance technique et autre à ces pays au service de leur développement. La première évaluation effectuée par le Comité en 1987 avait montré que les résolutions étaient plus ou moins bien appliquées par les organismes des Nations Unies. Pour étudier cette question plus à fond, le Comité a créé en 1989 un groupe de travail ad hoc pour les pays non indépendants de la région des Caraïbes.

5. De l'avis du Comité, les caractéristiques de chaque territoire non autonome constituent une donnée très importante dans l'élaboration d'une stratégie pour leur développement économique et social, ainsi que pour leur

(M. Corbin)

participation aux programmes de l'Organisation des Nations Unies. A sa trentième session, tenue en 1991, le Comité a adopté une résolution dans laquelle il a décidé de poursuivre les travaux d'analyse sur les territoires non autonomes et les territoires des Caraïbes dotés d'un statut de libre association et de prendre contact avec les organes directeurs des organismes compétents du système des Nations Unies en vue de déterminer comment on pourrait associer plus largement ces pays à leurs programmes de travail.

6. L'orateur note l'importance que le Comité attache à l'exécution du mandat que l'Assemblée générale a confié à l'ensemble du système des Nations Unies, pour ce qui est d'élargir la participation des territoires non autonomes aux activités des organismes des Nations Unies. En conséquence, le Comité s'applique à exécuter ce mandat vis-à-vis des territoires non autonomes des Caraïbes. Une forme de coopération possible consisterait à poursuivre l'étude de la question de la participation de ces pays aux programmes et aux activités du système des Nations Unies.

7. M. Corbin se retire.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/46/3 (Parties V et VI), A/46/201, 336, 344, 359, 409; A/AC.109/1056 à 1059, 1060 à 1063, 1064 et Corr.1, 1065 à 1067, 1068 et Corr.1, 1069 à 1071, 1073, 1074 et Corr.1, 1075, 1077, 1078, 1079 et Corr.1, 1082; A/AC.109/L.1761; E/1991/116; S/21360 et S/22578)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite) (A/46/23 (partie IV (chap. VII) et A/46/516)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/46/23 (Partie IV (chap. VI) et A/46/229)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/46/3 (chap. I et VII) (sect. C)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite) (A/46/344 et 517)

Débat général (suite)

8. M. KUMAR (Singapour) dit que le monde traverse actuellement une période de changements et que la Quatrième Commission est donc naturellement amenée à se demander comment elle doit réagir face à cette évolution. Il ne fait aucun

/...

(M. Kumar, Singapour)

doute qu'elle joue un rôle de catalyseur dans le domaine de la décolonisation et pour ce qui est de défendre les droits fondamentaux de la personne humaine à l'autodétermination et à l'indépendance. Il existe à présent moins de 20 territoires non autonomes, situés essentiellement dans les océans Atlantique et Pacifique. L'an dernier, la Namibie a été admise à l'Organisation des Nations Unies et, cette année, les Etats fédérés de Micronésie et la République des îles Marshall viennent s'ajouter à la liste des Etats Membres. En tant que pays insulaire, Singapour est heureux de voir d'autres pays insulaires se joindre à l'Organisation.

9. L'orateur constate que des progrès ont été accomplis sur la voie de l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie. Singapour approuve et encourage l'évolution pacifique qui se dessine. Il salue également les initiatives positives qui ont été prises, par exemple la médiation offerte par le Secrétaire général au Sahara occidental. Il espère sincèrement que le cessez-le-feu préparera la voie à l'autodétermination du peuple sahraoui.

10. Evoquant l'avenir des territoires non autonomes, l'orateur note la nécessité d'explorer de nouvelles approches pour tenir compte des particularités locales. Singapour est convaincu que ces territoires requièrent une attention particulière dans le processus qui doit les conduire à l'autonomie.

11. Une approche possible consisterait à planifier pour ces territoires une transition vers l'autodétermination en plusieurs étapes, question qui a été évoquée par le représentant du Liechtenstein à l'Assemblée générale. Dans un premier temps, on élirait des représentants pour ces territoires et on leur confierait le soin de gérer les ressources allouées par les puissances administrantes. La deuxième étape pourrait prévoir un certain degré d'autonomie dans le domaine de la fiscalité. Pour cette étape, il faudrait élaborer un plan d'indemnisation financière en tenant compte des recettes et des prérogatives administratives des territoires. La troisième étape du processus de transition vers l'autonomie pourrait comprendre l'octroi d'un pouvoir législatif limité. Au cours de cette étape, les puissances administrantes pourraient transférer la plupart des fonctions administratives aux territoires. La dernière étape serait celle qui aboutirait à l'indépendance complète.

12. Il faudra aussi éventuellement fixer un calendrier pour le processus d'autodétermination, qui pourrait être ajusté en fonction de la situation dans les territoires, en consultation avec les puissances administrantes. Le but est le même dans tous les cas : la création d'entités territoriales autonomes économiquement viables et politiquement stables.

13. Pour pouvoir faire face aux nouveaux défis et aux nouvelles exigences actuels, l'Organisation des Nations Unies et, notamment, la Quatrième Commission doivent renforcer leurs capacités et les adapter à une situation

(M. Kumar, Singapour)

internationale qui évolue rapidement. Cela nécessite des réformes et des innovations administratives dans plusieurs domaines importants du programme de travail de la présente Commission.

14. L'orateur mentionne deux grandes tendances qui présentent un rapport avec les travaux de la Quatrième Commission : l'extension des pratiques néo-colonialistes parmi les puissances régionales et le colonialisme économique. Maintenant que les rivalités entre les superpuissances s'estompent, on verra probablement croître l'influence des puissances régionales. Comme l'administration directe n'est plus tolérée sur le plan international, les néo-colonialistes mettent en place des gouvernements qui sont théoriquement indépendants mais qui leur permettent en fait d'exercer une influence et des pressions par procuration. Le colonialisme indirect représente une menace pour les pays en développement démunis. En ce qui concerne le colonialisme économique, la montée du protectionnisme crée un environnement commercial défavorable qui élargit le fossé entre le Nord et le Sud. Les pays dépendants sur le plan économique auront de ce fait une marge de liberté plus réduite pour la réalisation de leurs propres objectifs. L'ère du colonialisme politique s'achève et elle fera sans doute place à une ère nouvelle, dans laquelle un petit nombre de pays économiquement puissants domineront une multitude d'autres pays dépendants.

15. La Quatrième Commission devrait réfléchir à une stratégie pour s'opposer à la recolonisation. La délégation de Singapour distingue deux points qui méritent une attention particulière. Il faut d'abord reconnaître que la colonisation s'exerce sous des formes nouvelles, et partant, s'efforcer de juguler les nouvelles puissances agressives qui menacent les Etats plus petits et plus faibles. Ensuite, il faudrait, en collaboration avec les autres commissions, chercher une solution au problème extrêmement grave auquel la communauté internationale est confrontée, à savoir le fossé croissant qui se creuse entre pays riches et pays pauvres.

16. La délégation de Singapour pense que l'idée de regrouper la Quatrième Commission et la Commission politique spéciale est une excellente proposition. Cela revitaliserait la Commission ainsi fusionnée et donnerait une impulsion et une orientation nouvelles à ses activités.

17. M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) dit que, de nos jours, le colonialisme, tel qu'il a été hérité du passé, ne peut en aucun cas être légitimé. Par ailleurs, le terme "colonialisme" pris dans son sens traditionnel ne s'applique guère à la situation actuelle de nombreux territoires non autonomes. En fait, dans notre monde contemporain, avec l'interdépendance et l'imbrication des économies, il est difficile de se représenter l'"indépendance" d'un territoire qui compte 60 habitants ou même 1 600 habitants. Il existe sans aucun doute un droit à l'indépendance et il est du reste mentionné dans un grand nombre de résolutions de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans sa Charte même. Mais puisqu'il s'agit d'un

/...

(M. O'Brien, Nouvelle-Zélande)

droit, l'indépendance n'est qu'une option parmi d'autres et il appartient à la population des territoires concernés de choisir concrètement la formule qui lui convient.

18. La Nouvelle-Zélande reconnaît qu'il est nécessaire de créer une base économique adéquate pour l'autodétermination. On a certainement besoin de capitaux étrangers et d'une assistance qui ne serait pas axée sur l'exploitation des territoires non autonomes. L'expérience montre que les activités économiques étrangères peuvent comporter bien des aspects négatifs. Il s'agit par exemple des investissements qui ne tiennent pas compte du mode de vie des populations autochtones, du trafic illicite des stupéfiants ou encore des dommages irréversibles causés à l'environnement.

19. Néanmoins, il ne faut pas oublier que les obstacles à l'autodétermination ne sont pas nécessairement engendrés par des facteurs internes ou par les agents qui supervisent le développement politique et économique des territoires. Ainsi, aux Tokélaou - territoire que la Nouvelle-Zélande a l'honneur d'administrer pour le compte de l'Organisation des Nations Unies -, les efforts déployés pour atténuer le "syndrome de dépendance" risquent d'être sapés par le fait qu'on rejette une grande quantité de produits toxiques et qu'on poursuit des expériences nucléaires dans la région. Dans la déclaration qui a été prononcée cette année devant le Comité spécial, les dirigeants des Tokélaou ont adressé un appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle sensibilise les Etats à la nécessité de mettre un terme aux activités qui contribuent à un réchauffement de la planète. Les atolls tels que les Tokélaou risquent d'être submergés si le niveau des océans continue de s'élever à la suite d'un réchauffement du climat mondial.

20. Le Gouvernement néo-zélandais estime que son rôle aux Tokélaou doit être d'encourager un dialogue libre et ouvert sur toutes les questions qui mettent en jeu l'avenir de ce territoire, et non de suggérer à la population des changements ou une évolution plus rapide qu'elle ne le souhaite. La Nouvelle-Zélande reconnaît bien volontiers qu'elle a le devoir de préparer les Tokélaou à l'autodétermination, mais, en même temps, elle ne cache pas qu'elle refuse d'imposer à la population de ce territoire un programme étranger à ses préoccupations. Il faut donner la priorité absolue aux aspirations directement exprimées par les peuples des territoires non autonomes; au demeurant, modifier les rapports entre ces territoires et les puissances administrantes ne signifie pas nécessairement que l'indépendance doit être l'objectif final.

21. Abordant la question de la Nouvelle-Calédonie, l'orateur se déclare satisfait des Accords de Matignon qui ont été conclus en 1988. Sa délégation est tout de même préoccupée par plusieurs déclarations qui ont été faites la semaine précédente par des représentants du Front de libération nationale kanak socialiste (FNLKS) et du Front uni de libération kanak (FULK). Elles déplorent la lenteur des progrès dans plusieurs domaines, en particulier en ce qui concerne le transfert de la propriété des biens aux Kanaks et la formation

(M. O'Brien, Nouvelle-Zélande)

de cadres nationaux d'origine autochtone. Il convient de renforcer les moyens d'étude et de formation réservés aux cadres pour donner aux habitants de la Nouvelle-Calédonie la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination dans des conditions optimales.

22. Cette année, à l'initiative du Forum du Pacifique Sud, des ministres de deux pays de la région du Pacifique se sont rendus en Nouvelle-Calédonie pour évaluer les progrès accomplis dans l'application des Accords de Matignon. Cette visite a été extrêmement utile et a contribué à renforcer les liens entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins dans le Pacifique Sud. Toutefois, comme le représentant du FNLKS l'a souligné, il faudrait également que l'Organisation des Nations Unies, et notamment les organes qui s'occupent des questions de décolonisation, continuent de suivre soigneusement l'évolution de la situation dans le territoire durant la phase de préparation pour l'exercice de son droit à l'autodétermination, en 1998.

23. Une autre tâche importante qui incombe à la Quatrième Commission est de rationaliser ses travaux et d'adapter ses résolutions aux nouvelles réalités actuelles. La Nouvelle-Zélande approuve les initiatives utiles qui ont été prises cette année par le Comité spécial en vue de rationaliser son fonctionnement.

24. A cet égard, l'orateur porte à l'attention de la Commission une série de propositions destinées à rationaliser ses travaux. En premier lieu, il mentionne le caractère artificiel de la pratique qui consiste à dissocier l'examen des activités des intérêts économiques et militaires étrangers et des problèmes qui touchent les territoires eux-mêmes. Il propose de se limiter l'an prochain à un seul débat général pour que les délégations puissent mieux traiter la question de la décolonisation. En deuxième lieu, il recommande d'inviter les représentants de plusieurs institutions spécialisées qui sont étroitement associées à la mise en oeuvre des programmes dans les territoires à faire brièvement rapport à la Commission, ce qui permettrait d'enrichir les interventions des délégations sur les travaux des institutions. Ces organismes comprennent notamment le PNUD. En troisième lieu, il faudrait élaborer des principes directeurs sur lesquels les pétitionnaires pourraient s'appuyer pour préparer leurs interventions. Il faudrait par exemple les encourager à réduire la longueur de leurs déclarations en distribuant à toutes les délégations une documentation complémentaire qui contiendrait des données concrètes sur les questions soulevées par les pétitionnaires. Enfin, il importe de poursuivre l'effort de rationalisation entrepris au sein de la Commission, selon des modalités appropriées, pour établir un système qui permettrait d'élaborer plus soigneusement l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

25. L'orateur ajoute que toutes les résolutions n'ont pas encore été adaptées aux nouvelles données de la situation internationale. Les besoins des territoires non autonomes risquent d'être occultés par des formules qui renvoient à des questions relevant davantage de la compétence d'autres

/...

(M. O'Brien, Nouvelle-Zélande)

organes. Par exemple, on remarque que le soutien recueilli par la résolution sur le rôle des institutions spécialisées s'est considérablement effrité depuis quelques années : en 1989, elle avait enregistré 140 voix et seulement 115 en 1990. L'emploi de nombreuses formules inadéquates dans le texte de cette résolution a entravé la réalisation d'un consensus. La délégation néo-zélandaise est prête à offrir toute son assistance pour chercher des formules adéquates qui recueilleront l'adhésion générale.

26. M. AIT CHAALAL (Algérie) dit que la présente session de l'Assemblée générale se tient dans un environnement international renoué. Ce changement est source d'espoir en l'avènement d'un ordre nouveau qui contribuerait à promouvoir effectivement les valeurs proclamées par l'Organisation des Nations Unies, notamment celles de liberté et d'égalité pour tous les peuples. Dans cet ordre nouveau, la consécration de ces valeurs cardinales sera matérialisée notamment par l'effort hardi et décisif qui sera investi dans l'élimination des derniers vestiges de l'ère coloniale.

27. Abordant la question du Sahara occidental, l'orateur rend hommage au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président de l'Organisation de l'unité africaine pour la contribution qu'ils ont apportée à l'élaboration d'un plan de règlement du conflit du Sahara occidental. Le consensus réalisé l'an dernier à la Quatrième Commission reflétait la profonde satisfaction de la communauté internationale devant l'adoption, par le Conseil de sécurité, de ce plan qui prévoyait la tenue d'un référendum d'autodétermination au profit du peuple de ce territoire. Les progrès déjà enregistrés dans la solution de la question du Sahara occidental montrent que les espoirs étaient fondés. L'adoption de la résolution 690 (1991) par le Conseil de sécurité, et l'entrée en vigueur du cessez-le-feu ont permis le déploiement du personnel des Nations Unies dans la région, ce qui confirme le caractère irréversible du processus de paix.

28. La situation au Sahara occidental comporte parallèlement des aspects qui préoccupent l'Algérie car ils risquent de compromettre le bon déroulement du référendum d'autodétermination. Si ses responsabilités en tant que pays frère et voisin et son statut d'observateur du processus de règlement de la question du Sahara occidental l'obligent à exposer avec franchise son analyse de la situation, sa délégation reste entièrement convaincue que ce processus sera inéluctablement mené à bonne fin. La solution du conflit du Sahara occidental, qui répond aux vœux des peuples frères marocain et sahraoui, est inscrite dans un plan de paix accepté par les deux parties et revêtu du sceau du Conseil de sécurité. La création de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et la coopération établie entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine pour cette entreprise constituent également un facteur important dans ce processus de paix. Le plan de règlement jouit du soutien de toute la communauté internationale et l'Algérie est résolument convaincue de sa validité.

(M. Ait Chaalal, Algérie)

29. Cette ferme conviction se trouve illustrée par le fait que l'Algérie a prolongé le soutien déterminé qu'elle apporte aux bons offices conjoints de l'ONU et de l'OUA, en décidant de verser une contribution volontaire de 10 millions de dollars pour la mise en oeuvre du plan de règlement. Cette contribution montre qu'elle appelle ardemment de ses voeux un règlement juste et définitif du conflit du Sahara occidental, qui contribuera à renforcer l'Union du Maghreb arabe.

30. L'Algérie a offert son parrainage pour le projet de résolution sur la question du Sahara occidental, dont la Commission est saisie. Ce projet n'a d'autre objectif que d'affirmer l'adhésion de tous les membres de l'Assemblée générale au plan de règlement que le Royaume du Maroc et le Front Polisario ont accepté et que le Conseil de sécurité a approuvé pour que le conflit du Sahara occidental connaisse enfin un juste dénouement grâce à un référendum d'autodétermination loyal, libre et régulier, qui se déroulera sous la responsabilité de l'ONU. Ce projet de résolution qui exprime un soutien sans réserve à la mission de paix du Secrétaire général au Sahara occidental sera certainement adopté par consensus à la Quatrième Commission.

31. M. NOUNTHASING (République démocratique populaire lao) dit que, au cours de la période qui s'est écoulée depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, 60 territoires non autonomes comptant au total une population de plus de 100 millions d'habitants ont pu exercer leur droit à l'autodétermination. Si l'on a obtenu un tel succès dans le processus de décolonisation, c'est grâce à la contribution importante apportée par l'Organisation des Nations Unies, la Quatrième Commission et le Comité spécial, et aux efforts inlassables qu'ils ont déployés. A ce propos, il convient de rappeler le rôle décisif que l'ONU a joué pour permettre aux peuples de la Namibie, de la République des Iles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie de conquérir leur indépendance nationale et de se joindre à la communauté internationale en tant que Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies. La délégation lao est convaincue que, sous l'égide de l'Organisation et avec le soutien de la communauté internationale, le peuple palestinien et la population noire d'Afrique du Sud parviendront à réaliser leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

32. Malgré les progrès enregistrés, le processus de décolonisation est encore loin d'être achevé. On compte encore plus d'une dizaine de territoires non autonomes sur la liste de l'Organisation des Nations Unies. Leur faible superficie ne doit pas décourager les efforts pour les aider à assurer leur indépendance et leur autodétermination et à obtenir le droit de choisir leur propre destin. La persistance du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris le racisme et l'apartheid, est incompatible avec la Charte de l'ONU, la Déclaration et les principes du droit international. Le Gouvernement lao appuie sans réserve la résolution 43/47, par laquelle l'Assemblée générale a proclamé la période 1990-2000 Décennie internationale

/...

(M. Nounthasing, Rép. dém. pop. lao)

de l'élimination du colonialisme. Pour atteindre cet objectif, toutes les puissances administrantes doivent collaborer ou continuer à collaborer avec le Comité spécial, en participant activement à ses travaux.

33. Le Gouvernement lao reste convaincu que les êtres humains ont le droit, quelles que soient l'ethnie ou la catégorie sociale à laquelle ils appartiennent, d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration. Les événements récents qui se sont produits dans le monde le confortent dans sa conviction que l'ONU a un rôle de première importance à jouer dans le processus de décolonisation et que, si l'on fait preuve de volonté politique et d'un esprit de collaboration, les problèmes liés à la décolonisation pourront être résolus par des moyens pacifiques.

34. Mlle RUS (Malaisie) constate que des progrès considérables ont été enregistrés depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans la poursuite de l'objectif de la décolonisation. Les succès rapides remportés dans les années 60-70 étaient dus apparemment à des facteurs tels que la lutte énergique menée par les mouvements de libération et l'aide que les pays voisins leur ont prêtée. Aujourd'hui, en revanche, la lutte armée et les mouvements de libération ne contribuent pas nécessairement à accélérer ce processus et un règlement pacifique exige des négociations qui font appel à des approches souples et novatrices.

35. La Malaisie accueille favorablement toutes les initiatives suggérées par le Comité spécial et la Quatrième Commission qui seraient de nature à renforcer la coopération avec les puissances administrantes. Les changements politiques internes et le climat politique qui règne à l'heure actuelle dans ces pays créent théoriquement un terrain favorable pour accélérer le processus de décolonisation.

36. En vertu de la Charte des Nations Unies et de nombreuses résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, les puissances administrantes ont le devoir de conduire les peuples des territoires placés sous leur administration vers l'autodétermination sur la base de leurs aspirations librement exprimées. Toutefois, la présence sur ces territoires de bases militaires, leur état de dépendance économique et l'absence d'une éducation politique entravent l'application de la Déclaration aux territoires non autonomes. Il convient donc de rappeler aux puissances administrantes qu'elles sont tenues, en vertu de la Charte et des résolutions de l'Assemblée générale, de ménager une transition politique dans les territoires, de créer une infrastructure économique solide en vue de faciliter l'autodétermination, et de fournir des informations aux populations sur leurs droits inaliénables. Il faut leur donner la possibilité d'assumer davantage de responsabilités dans la gestion de leurs affaires intérieures; et aussi assurer une éducation politique.

(Mlle Rus, Malaisie)

37. La dépendance économique croissante des territoires non autonomes est un facteur qui entrave l'exercice de leur droit à l'autodétermination. La Malaisie estime que les activités des intérêts économiques étrangers peuvent avoir des incidences positives dans tel ou tel territoire. Néanmoins, dans les territoires qui n'ont pas encore acquis leur autonomie, l'activité économique est concentrée principalement dans le secteur des services et toutes les décisions sont prises par des expatriés.

38. Il convient de rappeler également aux puissances administrantes qu'elles sont tenues d'assurer la protection des ressources naturelles dans les territoires placés sous leur administration, ainsi que la diversification et la croissance de leur économie.

39. Dans sa résolution 35/118, l'Assemblée générale a noté avec préoccupation que l'afflux d'immigrants et de colons dans les territoires insuffisamment peuplés risquait de bouleverser la composition démographique de ces territoires et de créer une situation où les habitants autochtones deviendraient minoritaires sur leur propre sol. Pour protéger les intérêts fondamentaux de la population autochtone, il est indispensable de ne pas autoriser les nouveaux immigrants à prendre part aux décisions qui engagent l'avenir du territoire.

40. Il existe un autre problème à l'heure actuelle dans quelques territoires non autonomes : l'abus des drogues, qui présente un double danger, d'une part parce que la population locale est exposée à la toxicomanie et, d'autre part, parce qu'on utilise ces territoires pour le trafic des stupéfiants, le "blanchiment" de l'argent et même la contrebande d'armes.

41. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, la Malaisie se félicite qu'un accord de cessez-le-feu ait été conclu et elle appuie sans réserve les démarches entreprises par le Secrétaire général pour trouver un règlement. Elle a eu l'honneur d'être partie prenante dans le processus de rétablissement de la paix. Le règlement de ce problème, sous l'égide de l'ONU, garantira la paix et une coopération plus large entre les pays du Maghreb.

42. M. YOSSIFOV (Bulgarie) déclare, en soulignant le rôle décisif de l'Organisation des Nations Unies, de sa Charte et de ses résolutions pertinentes dans les importants progrès réalisés dans le processus de décolonisation, que le concept de droit inaliénable des peuples à l'autodétermination a trouvé de nombreuses applications dans la pratique, et que la Bulgarie a contribué de manière immédiate aux efforts déployés par la communauté internationale dans ce domaine. L'époque actuelle se caractérise par d'impressionnantes transformations dans les relations internationales, et cette ère de bonne volonté privilégiant la coopération qui succède à celle de l'affrontement a donné une nouvelle impulsion au désir de l'humanité de voir s'instaurer un ordre international juste et durable, reposant sur les idéaux universels de la démocratie. L'an dernier, la communauté internationale a

/...

(M. Yossifov, Bulgarie)

célébré l'accession de la Namibie à l'indépendance et, cette année, les Etats fédérés de Micronésie et la République des Iles Marshall sont devenus Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

43. L'établissement d'une mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental constitue un pas de plus sur la voie de la décolonisation totale et rapide de l'un des territoires encore non autonomes. Le peuple de ce pays obtiendra enfin la possibilité d'exercer son droit au libre choix. La Bulgarie est heureuse de signaler qu'elle a participé aux activités de la MINURSO, ce qui traduit son attachement aux principes fondamentaux et aux idéaux de la Charte des Nations Unies.

44. De tels jalons dans le processus de décolonisation inclinent à l'optimisme et permettent d'envisager la réalisation de l'objectif de l'élimination totale du colonialisme d'ici à l'an 2000. Par ailleurs, ils démontrent la nécessité de revoir les approches et méthodes de travail des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et d'y apporter les rectifications voulues.

45. Vu le caractère universel du principe selon lequel tous les peuples doivent exercer librement leur droit à l'autodétermination, un véritable consensus international doit intervenir sur la solution des problèmes des territoires encore non autonomes. Maintenant que ces questions ne sont plus examinées dans le cadre de l'ancien affrontement entre l'Est et l'Ouest, l'Organisation des Nations Unies doit veiller à ce qu'elles ne deviennent pas une nouvelle pomme de discorde entre le Nord et le Sud ou entre les pays du Sud eux-mêmes.

46. De l'avis de la Bulgarie, il existe plusieurs moyens fondamentaux de résoudre toutes ces questions. Il faudrait développer la coopération entre les puissances administrantes et les autorités des territoires en vue de l'élaboration et de l'exécution de programmes spéciaux ayant pour objet de mettre en place une bonne infrastructure et de stimuler et de diversifier l'activité économique. Il conviendrait également d'utiliser davantage les possibilités d'intégration dans les structures commerciales, économiques et financières régionales qui existent pour ces territoires. Les institutions spécialisées ont un rôle important à jouer à cet égard.

47. Pour adopter une approche plus souple et plus constructive sur les questions de décolonisation, la Quatrième Commission devrait renoncer aux stéréotypes, ce qui lui permettrait d'adapter ses recommandations aux changements qui se sont produits dans le monde, dans les territoires non autonomes et dans leurs relations avec les puissances administrantes. Malheureusement, la délégation bulgare est contrainte de constater que les textes de certains documents proposés par le Comité spécial ne répondent pas du tout à ces exigences et ne sauraient donc guère contribuer à la réalisation d'importants progrès dans ce domaine. Leur caractère contradictoire rappelle l'ancienne pratique qui consistait à désigner nommément certains pays et

(M. Yossifov, Bulgarie)

montre que le Comité n'est pas en prise directe sur les réalités actuelles, qu'il lui faudrait étudier plus attentivement. Il est indispensable d'adopter une approche plus positive et réaliste. A cet égard, il convient de féliciter de ses efforts l'ancien Président de la Quatrième Commission qui a proposé de tenir des consultations sur la rationalisation des travaux de la Commission. Bien que ces consultations n'aient pas donné de résultats concrets, la délégation bulgare les juge utiles et estime qu'il faudrait poursuivre cette pratique.

48. La résolution d'ensemble adoptée par le Comité spécial sur les petits territoires constitue un pas dans la bonne direction. Elle permettra sans aucun doute à la Quatrième Commission d'examiner comme il convient les principales questions touchant les territoires encore non autonomes.

49. En ce qui concerne l'idée de fusionner la Quatrième Commission et la Commission politique spéciale, la délégation bulgare serait en faveur de cette décision à condition que sa mise en oeuvre ne nuise pas à l'efficacité et au rythme de travail de ces deux commissions et ne les amène pas à perdre leur caractère propre. Il serait raisonnable, avant d'adopter une décision dans ce sens, de réaliser une étude, en évaluant également les ressources financières qu'elle permettrait de libérer. Cette mesure contribuerait à développer le mécanisme de rationalisation et de renforcement de l'efficacité des travaux de l'Assemblée générale et de ses principaux organes.

50. M. SUPHAMONGKHON (Thaïlande) déclare que, grâce aux efforts constants et infatigables de toutes les parties intéressées et de l'Organisation des Nations Unies, d'importants progrès ont été réalisés dans le processus de décolonisation. La proclamation l'an dernier de l'indépendance de la Namibie, où des élections libres et justes ont été organisées sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, était, à cet égard, un événement marquant. La Thaïlande a participé aux travaux du groupe d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies en envoyant des observateurs en Namibie. Cette année, les Etats fédérés de Micronésie et la République des Iles Marshall sont devenus Membres de l'Organisation et, à l'heure actuelle, celle-ci participe au processus de décolonisation du Sahara occidental, où on se propose d'organiser dans un proche avenir un référendum sur la question de l'autodétermination. Tous ces événements ont entraîné une réduction importante de la charge de travail de la Quatrième Commission.

51. La délégation thaïlandaise espère que le jour n'est pas loin où le processus de décolonisation sera complètement achevé. Pour ce faire, les puissances administrantes doivent s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

52. Dans un monde interdépendant, la coopération internationale revêt une grande importance. Tout en étant un pays en développement aux ressources et possibilités limitées, la Thaïlande accorde son aide à d'autres pays, en

/...

(M. Suphamongkhon, Thaïlande)

offrant des bourses d'études et de formation professionnelle, ainsi que des services de spécialistes et du matériel à quelques pays en développement et territoires non autonomes. Cette année, le Gouvernement a pris la décision d'élargir l'aide offerte dans le cadre du programme thaïlandais de coopération internationale et du programme de formation professionnelle au profit de pays tiers.

53. D'importants progrès ont été réalisés sur la voie de l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud, mais il reste encore beaucoup à faire pour l'éliminer complètement.

54. M. GUVEN (Turquie) fait remarquer que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée il y a 31 ans est devenue la pierre de touche de toutes les initiatives dans le domaine de la décolonisation et qu'elle a non seulement assuré l'indépendance à plus de 50 territoires ex-coloniaux, mais également joué un rôle constructif dans la reconnaissance du droit à l'autodétermination et à l'égalité de tous les peuples.

55. Dans ce contexte, l'indépendance de la Namibie représente l'apogée des efforts concertés de la communauté internationale pour faire du droit à l'autodétermination une force motrice dans le monde. La proclamation par l'Organisation des Nations Unies des années 90 Décennie de l'élimination du colonialisme et le nouveau climat international de coopération succédant à la période de guerre froide et de lutte idéologique permettent d'espérer que le processus de décolonisation sera complètement achevé à la fin de ce siècle.

56. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'une période de changements est aussi une période d'expérimentations dictées par la nécessité d'adapter les politiques aux nouvelles conditions. Les problèmes de décolonisation doivent être réévalués de manière réaliste et pragmatique à la lumière des nouvelles circonstances, ce qui ne signifie nullement qu'il faille renoncer aux principes et aux objectifs exposés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ni que les puissances administrantes doivent se considérer comme libérées de leurs responsabilités. Le but de cette démarche est d'instaurer une coopération constructive entre les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les puissances administrantes, d'établir les bases politiques et économiques nécessaires à l'exercice du droit à l'autodétermination et de rationaliser les travaux des organes compétents.

57. A cet égard, la délégation turque se félicite des débats qui ont commencé à la Quatrième Commission et des travaux effectués par le groupe de travail à composition non limitée du Comité spécial chargé d'examiner les diverses propositions touchant les méthodes de travail de cet organe, et estime que ces démarches positives doivent être prises en compte dans les résolutions de la Quatrième Commission qui seront présentées à l'Assemblée générale.

(M. Guven, Turquie)

58. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, l'orateur signale que la Turquie est en faveur de l'exercice de son droit à l'indépendance par le peuple du Sahara occidental et se félicite de l'établissement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, considérant l'accord de cessez-le-feu du 6 septembre comme un pas important vers la réalisation des objectifs fixés à cette mission. La Turquie est prête à fournir des observateurs militaires pour vérifier le cessez-le-feu et espère que les parties au différend coopéreront avec le Secrétaire général à la mise en oeuvre de son plan d'organisation d'un référendum dans ce territoire.

59. M. WAYARABI (Indonésie) dit que l'Indonésie, qui est l'un des initiateurs et auteurs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, estime que la paix et la sécurité internationales ne peuvent être assurées que dans un contexte où tous les Etats et tous les peuples seront libres et égaux. Depuis l'adoption de cette résolution, la carte géopolitique du monde a connu d'importants bouleversements et l'Organisation a quasiment atteint son objectif d'universalité. Sans minimiser les succès remportés dans le domaine de la décolonisation, il convient de signaler toutefois que la Déclaration s'applique également aux territoires non autonomes qui subsistent encore. La partie A du projet de résolution d'ensemble adopté par consensus le 13 juin 1991 par le Sous-Comité exprime la position de l'Indonésie, à savoir que les populations autochtones ont le droit inaliénable de déterminer leur avenir et d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance. Il incombe aux puissances administrantes de créer les conditions propres à permettre à ces populations de prendre conscience des options qui s'offrent à elles, sans ingérence extérieure.

60. Les activités dans ces territoires d'intérêts économiques étrangers qui constituent l'un des principaux facteurs de domination coloniale sont aussi une source de préoccupation. C'est pourquoi il importe que les puissances administrantes tiennent dûment compte de la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour la protection et la mise en valeur des ressources naturelles de ces territoires. Il convient de veiller en priorité à renforcer et à diversifier leur économie dans le cadre d'une action collective et sur la base de la confiance mutuelle et de l'égalité, dans l'intérêt du développement économique des territoires. Ces mesures doivent viser à leur assurer l'autosuffisance; par ailleurs, il appartient aux peuples de ces territoires de déterminer eux-mêmes leur type de développement socio-économique, y compris le degré de participation étrangère à ce processus. L'obligation de s'abstenir des activités militaires qui sont incompatibles avec le processus de décolonisation est tout aussi importante.

61. Il est indispensable d'accroître sensiblement les budgets des institutions spécialisées et des autres organismes du système des Nations Unies, car ils jouent un rôle important dans le développement socio-économique des territoires.

/...

(M. Wayarabi, Indonésie)

62. La délégation indonésienne approuve les recommandations et conclusions du Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance (A/AC.109/L.1760) qui constitue une source d'informations précieuses pour aider le Comité spécial à s'acquitter avec efficacité et succès de son mandat. Le Département de l'information du Secrétariat, qui diffuse des renseignements sur la décolonisation et mobilise par là même l'opinion publique mondiale en faveur de tous les peuples coloniaux mérite également des éloges.

63. La délégation indonésienne approuve en principe les recommandations concernant la rationalisation des travaux du Comité, en particulier la proposition tendant à fusionner le Sous-Comité des pétitions et celui des petits territoires pour éviter les doubles emplois et pour regrouper les résolutions identiques.

64. En conclusion, l'orateur se félicite de l'établissement par le Conseil de sécurité d'une mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et approuve le projet de résolution adopté le 9 août 1991 sur la question de la Nouvelle-Calédonie.

65. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le projet de texte de consensus sur la question de Gibraltar, paru sous la cote A/C.4/46/L.3, et les informe que le Nicaragua, le Panama, le Paraguay et le Rwanda se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.4/46/L.2 sur la question du Sahara occidental.

La séance est levée à 12 h 15.